

Usumbura, le 5 décembre 1956.--

INSTRUCTIONS PERMANENTES.

OBJET:
Ambulances.

N° 71/5721/STA

11.12.56
5913/STA-SM

A Monsieur le Médecin du Gouvernement
Ø TOUS Ø

C.P.I. à Monsieur le Commandant
du S.T.A. à USUMBURA

" à Monsieur le Résident (DEUX)

" à Monsieur l'Administrateur
de Territoire (TOUS)

Monsieur le Médecin,

J'ai l'honneur de vous rappeler ci-dessous les directives concernant l'emploi des ambulances.

- 1°) L'annexe n° 28 du règlement STA Tome I concernant les obligations des agents de la Colonie qui disposent d'un véhicule du STA.
- 2°) Ma lettre n° 261/D du 29 janvier 1952.
- 3°) Ma lettre n° 1483/D du 16 mai 1952 et
- 4°) Ma lettre n° 71/644/ du 17 février 1953 restent d'application.
- 5°) Ma lettre n° 71/2369/D du 26 août 1952 est annulée.

Les ambulances sont mises à votre disposition et vous êtes responsable de la tenue du carnet Mod.T.2 du véhicule et de la remise mensuelle des volants de ce carnet. Pour le restant de la gestion dans tous les chefs-lieux de territoire, c'est l'Administrateur du Territoire qui est responsable.

Ma circulaire n° 71/5347/STA du 6 novembre 1956 est abrogée.

LE MEDECIN CHEF DES SERVICES MEDICAUX
DU RUANDA - URUNDI, DOCTEUR M.BAUDART

Médecin Provincial.--

